

INFORMATION CORONAVIRUS (COVID 19) N°2 – MARDI 17 MARS 2020

En application des nouvelles mesures de lutte contre la propagation du coronavirus annoncées par le Président de la République le 16 mars au soir, et en accord avec l'ensemble des conseillers municipaux :

- tous les locaux municipaux sont fermés au public jusqu'à nouvel ordre ;
- Le marché hebdomadaire des mercredis et samedis est maintenu à l'exception des commerces non alimentaires ;
- La navette bus de liaison vers le centre ville est annulée.

En cas de **nécessité / urgence** :

- Etat Civil : 06.30.81.16.54 ou administration@mairie-die.fr
- Police Municipale : par mail police@mairie-die.fr ou par téléphone : 06.78.06.85.89 ou 06.74.95.26.71
- Service eau et assainissement : eauetassainissement@mairie-die.fr ou par téléphone au 06.74.95.26.73
- Centre communal d'action sociale – information (CCAS) : 04.75.21.08.82

Tenant compte du contexte, les services municipaux présents mettront tout en œuvre pour apporter des réponses et instruire les demandes des usagers à distance.

Service de garde d'enfants **pour les personnels soignants exclusivement n'ayant pas de solution de garde**

1) Pour les enfants scolarisés à l'école primaire

- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi
 - Ecole élémentaire de Chabestan de 8h00 à 16h30 : <https://framadata.org/gardesanitaire>
 - Ecole maternelle de Chabestan de 8h00 à 16h30 : ce.0260606t@ac-grenoble.fr
 - Ecole Notre Dame : notredame7@wanadoo.fr
 - Le mercredi de 8h00 à 16h30 : acourgibet@mairie-die.fr
- ### **2) Pour les enfants de moins de 3 ans** : ram@paysdinois.fr

Toutes les réponses aux questions que vous vous posez sur le Coronavirus COVID-19
GOVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS et au 0800 130 000 (appel gratuit)

Le dispositif de confinement est mis en place sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars à 12h00, pour quinze jours minimum. **Les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation** pour :

- Se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible ;
- Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés ;
- Se rendre auprès d'un professionnel de santé ;
- Se déplacer pour la garde de ses enfants ou pour aider les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrières ;
- Faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement.

L'attestation nécessaire pour circuler est disponible sur le site du gouvernement. Elle peut être rédigée sur papier libre.

**Merci à tous de respecter les règles strictes fixées à l'échelle nationale
pour lutter contre la propagation du virus.**